

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO 342

*Concernant le bruit dans le cadre de la
« Marche Bell – Jeunesse, J'écoute »*

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux lors de l'événement de la « *Marche Bell – Jeunesse j'écoute* » sont autorisés le dimanche 2 mai 2010, entre 9 h et 14 h, sur le site de la place D'Youville.

Édictée à Québec, ce 9 avril 2010

Le directeur du Bureau du
développement touristique et des
grands événements,

Québec, le 9 avril 2010


Jean-Louis Duchesne

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « MARCHÉ BELL »
SE TENANT LE DIMANCHE 2 MAI 2010.**

NUMÉRO: 2010-A1-026

ACTIVITÉ: Marche BELL

ACTIONS À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage de 6 h à 16 h le dimanche 2 mai 2010.

Interdire la circulation de 7 h à 15 h le dimanche 2 mai 2010.

LOCALISATION: Rue Saint-Jean, entre la rue des Glacis et la rue D'Auteuil.

ACTION À PRENDRE: Interdire le stationnement - remorquage de 9 h 30 à 13 h le dimanche 2 mai 2010.

LOCALISATIONS: Boulevard René-Lévesque sur la chaussée sud, entre l'avenue Turnbull et la rue de Claire-Fontaine.

Grande Allée Est, entre l'avenue Galipeault et place George V Ouest.

Travaux publics
Arrondissement La Cité

2010-04-09.